

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de Février à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme JACQUET Aurélie est nommée secrétaire de séance.

### **Sommaire**

1. 2
2. 2
3. 2
4. 2
5. 2
6. 2
7. 2
8. 2
9. 2
3. Délibération – rectification tableau des emplois de la commune 2
4. Délibération – modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires 2
5. Délibération – adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA 3
6. Installation de l'application « panneau pocket » 3
7. Convention pour le versement de la subvention agence de l'eau – travaux séparatif de réseaux 3
8. Débat d'Orientatation Budgétaire 3
9. Information du maire 3

## 1. Présence

### Étaient présents

M. MANCINI Cédric	M. CHAVET Clément
M. MINASSIAN Guy	M. VAN DORT Didier
Mme ABRAM-PASSOT Evelyne	Mme JACQUET Aurélie
M. GOURMAND Johann	Mme COSTA Catherine
Mme DESBOS Blandine	Mme DUPAYRAT Sophie
M. POTIN Fabien	M. GILLET Bernard
Mme ANTON Dorothée	M. FROGET Bruno
M. PISTRE Thierry	Mme ROSERAT Charlène
Mme CALLY Audrey	

### Étaient absents et excusés

- M. RUEZ Quentin (procuration à Mme DUPAYRAT Sophie)

### Étaient absents

- M. OTTAVIOLI Hervé

## 2. Approbation du compte rendu municipal du 17/01/2022

Plusieurs membres du conseil n'ayant pas reçu le dernier compte rendu, l'approbation de celui-ci est reportée au prochain conseil municipal.

## 3. Délibération – rectification tableau des emplois de la commune

M. MANCINI rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, il a été proposé une promotion de grade concernant Sophie CONSTANTIN au 01/02/22. Il est proposé de la passer Adjointe Administrative Territoriale Principale 1ère classe au 01/01/22.

De plus, il faut réintégrer dans les emplois de la commune Anne-Lise ROGNARD qui avait été supprimée par inadvertance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider le changement de grade de Mme CONSTANTIN au 01/01/22 et de réintégrer Anne-Lise ROGNARD dans les ETP de la commune.

## 4. Délibération – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

M. MANCINI expose qu'il s'agit de prendre une délibération autorisant les agents à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des catégories d'emploi afin de les justifier auprès de la Trésorerie ces heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE qu'une délibération soit prise afin d'autoriser les agents à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.

## **5. Délibération – adhésion au groupement de commandes d’audits énergétiques porté par le SIEA**

**M. MANCINI** explique que cette adhésion lancée par le SIEA permettrait de faire un audit sur tous les bâtiments de la commune afin de programmer les orientations des projets de l’équipe municipale en fonction des travaux à effectuer (ex : remplacement chaudière, isolation...). Les travaux s’effectueraient bien évidemment en fonction des coûts mais pour pouvoir réaliser un audit il faut adhérer au groupement de commandes d’audits énergétiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

DECIDE d’adhérer au groupement de commandes d’audits énergétiques porté par le SIEA.

## **6. Installation de l’application « panneau pocket »**

**M. MANCINI** informe que l’application intramuros est utilisée afin de partager des informations sur la commune et que cette application est très utile. En échangeant avec les maires alentours et la CC de la Dombes, il s’avère que la majorité d’entre eux utilisent « panneau pocket ». Seule la commune de Saint-Paul-de-Varax utilise intramuros. « Panneau pocket » est de plus en plus chère qu’intramuros et permettrait d’avoir le même réseau que les autres communes alentours. Le principe reste inchangé. Il propose au conseil municipal de changer d’application et de passer à « panneau pocket ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide après 15 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS**

DECIDE de lancer l’utilisation de « panneau pocket » en remplacement d’intramuros

## **7. Convention pour le versement de la subvention agence de l’eau – travaux de séparatif de réseaux**

**M. MANCINI** explique que les travaux de séparatif des réseaux est une obligation. Dans ce cadre, afin de percevoir une subvention non négligeable pour la commune à hauteur de 205 000€, il convient de rédiger une convention avec l’agence de l’eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

DECIDE d’effectuer une convention avec l’agence de l’eau pour le versement de la subvention et donne tous pouvoirs au maire pour les signatures à venir.

## **8. Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)**

**M. MANCINI** rappelle à quoi correspond le DOB. C’est une projection sur l’investissement des futurs projets qu’élaborent les communes. C’est également une présentation préalable au vote du budget définitif. Cependant, notre commune n’est pas soumise au DOB mais pour une meilleure information il a été décidé de le faire tout de même.

**M. MINASSIAN** explique les différents budgets qui existent et dresse le bilan 2021 ainsi que les projets 2022. Il fait le point sur le premier budget qui est le budget général. Celui-ci comporte une section de fonctionnement et d’investissement.

Il informe que le budget général a été clôturé par un compte administratif au 31/12/2021 avec un excédent de clôture de 477 716.04€, et un déficit d’investissement de 68 085.48€.

Donne les grandes lignes des dépenses de fonctionnement et d’investissement sur l’année 2021.

Puis, il explique les projections financières pour 2022 qui seront votées au Budget primitif 2022 après consultation du conseil municipal sur les projets qu’il souhaite mettre en place.

Il fait le point sur le second budget qui est le budget assainissement. Celui-ci comporte également une section de fonctionnement et d’investissement. Il informe que le compte administratif 2021 dégage un excédent de clôture de 667 603.05€ et un excédent d’investissement de 3 447.91€

Il rappelle les projections financières pour 2022 qui ont fait l’objet de délibérations concernant le réseaux d’assainissement.

Il fait le point sur le troisième budget qui est le budget CCAS comportant seulement une section de fonctionnement. Il informe que le compte administratif 2021 du budget du CCAS dégage un excédent de clôture de 3 590.79€

Enfin, il explique les projections financières pour 2022

**M. MANCINI** complète en précisant que ces projets qui sont inscrits au budget primitif 2022 ne feront pas forcément l'objet d'une réalisation sur l'année 2022 mais très probablement sur plusieurs années, voir même hors mandat. Mais cela permet de budgétiser les projets souhaités.

## **9. Information du maire et questions diverses :**

**M. MANCINI** informe que les travaux d'assainissement ont commencé par les marquages. Le 01/03/22, les travaux vont démarrer. Les courriers d'information aux résidents concernés vont être transmis ces jours.

Il rappelle qu'une commémoration aura lieu le 19 mars pour la fin de la guerre d'Algérie.

**Mme DESBOS** intervient en précisant qu'une chorale de commémoration ou du souvenir, va se créer. Monsieur BOZONNET mène le projet.

La prochaine date du conseil municipal est fixée au lundi 21 mars à 19h30.

La séance est levée à 22h57